

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**DU GRAND GUÉRET**

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 24 mai 2024

**Étaient présents :** M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote :** M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, M. Guillaume VIENNOIS à M. Jean-Pierre LECRIVAIN,

**Étaient excusés :** Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 33

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 13

**Nombre de membres excusés :** 9

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 46

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LEFEVRE

**AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur :** M. Eric CORREIA

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret souhaite connaître l'état de son patrimoine bâti et envisage d'effectuer des travaux d'économies d'énergie, sur les bâtiments concernés par le décret tertiaire soit, la Bibliothèque Multimédia et le siège de l'Agglomération.

A cet effet, le Conseil Communautaire a sollicité le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, qui a mis en place pour les collectivités du département, une offre de soutien dans ce domaine, sous la forme d'un accord-cadre, avec des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des audits énergétiques. Cette étude énergétique comprend une phase d'évaluation de la performance des systèmes et du bâti existant, puis une phase d'évaluation des gisements d'économies d'énergie, pour construire le plan d'action inclus au dispositif décret tertiaire. Un volet de substitution du combustible existant, vers une solution à base d'énergies renouvelables est compris dans l'étude.

Cette dernière est estimée à 9 450,00 € HT maximum, sur la base du BPU le plus élevé et sans coefficient de réduction. Elle est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65 % du montant HT, soit 6 142,50 € HT maximum, permettant ainsi d'accompagner efficacement, la prise de décision de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les 35 % du montant HT (3 307,50 €) et la TVA (1 890,00 €), soit 5 197,50 € TTC maximum.

La réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude, qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

La Communauté d'Agglomération et ses services suivent et valident le contenu de l'étude. Un projet de convention joint en annexe, précise le contenu de l'étude confiée par mandat au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDIT BUDGETAIRE A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant
40000	Inv	Audit énergétique patrimoine bâti	20	2031	BE	0744	3 307.50€HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de réaliser l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC, qui se charge de l'exécution du dossier, et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE



## **CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET -  
23000**

**OBJET : REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS :  
BIBLIOTHEQUE ET SIEGE AGGLO**

SERVICE ENERGIES

Tel : 05 55 81 53 17 Mobile :

## CONVENTION DE MANDAT

### Entre :

#### **Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse**

11, av. Pierre Mendès-France  
23004 GUERET CEDEX BP 165  
Représenté par Monsieur André MAVIGNER, Président

### Et

#### **La Commune d'Agglomération du Grand Guéret**

9 Avenue Charles de Gaulle  
23000 GUERET  
Représentée par Monsieur Eric CORREIA, Président

### **CONSIDERANT :**

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000 ;
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 13 juin 2013 précisant le niveau d'intervention du SDEC sur les investissements matériels et immatériels relatifs aux énergies renouvelables ;
- La délibération du comité syndical du SDEC en date de 9 novembre 2017 modifiant et précisant les conditions participations financières du SDEC aux études du patrimoine bâti ;
- La délibération du conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret en date du / /2024 autorisant le maire à signer la présente convention de mandat ;
- La délibération du Comité Syndical du SDEC en date du 14 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions de mandat :

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Terminologie**

Dans la présente convention, sont respectivement appelés :

- ✓ *Maître d'ouvrage mandant* : La Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- ✓ *Mandataire* : le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC).

#### **Article 2 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de mener à bien une étude énergétique de patrimoine bâti pour le compte du mandant.

L'étude sera axée sur les bâtiments Bibliothèque et Siège aggro.

Par conséquent, l'étude est relative à :

1. Un diagnostic énergétique du patrimoine bâti indiqué, permettant d'évaluer la performance du système existant, d'évaluer les gisements d'économie d'énergie possible et d'étudier la possibilité de substituer les énergies actuelles par des énergies renouvelables ;

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20240530-88_24-DE Date de réception préfecture : 06/06/2024
---

2. La définition et l'affichage de la performance énergétique des logements situés dans les dits bâtiments, selon le dispositif du Diagnostic de Performance Energétique ;

### **Article 3 – Attributions confiées au mandataire**

#### **1. Définition des conditions techniques et administratives**

Le Mandataire fait réaliser le diagnostic énergétique suite à un marché subséquent de son ACCORD-CADRE : RÉALISATION D'ÉTUDES ENERGETIQUES SUR LES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS DE LA CREUSE.

Le mandataire participe au financement de l'étude à hauteur de 65% du montant hors taxes.

La part non subventionnée reste à la charge du mandant, ainsi que le montant de la TVA à 20%.

En cas de réalisation de l'investissement (travaux relatifs à la réalisation de chauffage à base de sources d'énergie renouvelable), la participation du SDEC aux études sera déduite de l'enveloppe d'aide forfaitaire du Syndicat en vigueur (rappel : 20% du montant HT dans la limite de 35 000€).

En cas de modification des taux de subvention, il sera établi un avenant à la convention.

La mission comprend donc l'étude thermique des bâtiments identifiés dans la demande, avec la définition des étiquettes énergies dans le cadre du diagnostic de performance énergétique pour les logements.

#### **2. Déroulement de la prestation**

- ✓ Le mandant définit le besoin (identification et localisation des bâtiments à étudier) ; en outre, il fournit au prestataire les éléments d'informations nécessaires à l'exécution de l'étude (accès aux bâtiments, factures, plans, contrats, références, etc.) ;
- ✓ Le mandataire se charge des éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'étude (recherche de subventions, sélection du prestataire, organisation et gestion de la prestation, etc.)

#### **3. Restitution de l'étude**

Le rendu et le résultat du diagnostic conditionnent l'étude de faisabilité. Le mandant valide le diagnostic et décide ou non de la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux sources d'énergie renouvelables.

Les rapports provisoires des études sont remis au mandant avant chaque restitution. Les rapports définitifs sont rendus après intégration, par le prestataire, des recommandations issues des séances de restitution/validation. Ces dernières sont tenues chez le mandant en présence des représentants du mandataire.

### **Article 4 – Conditions financières et Recouvrement**

#### **A. Comptabilité du mandataire**

- ✓ Le mandataire règle les factures TTC relatives au diagnostic au bureau d'études, à l'article 458 (1) de son budget ;
- ✓ La subvention du mandataire est versée directement au mandant; elle est inscrite à l'article 20414 - subvention d'équipement versée aux communes.

### Comptabilité du mandant

#### 1) DEPENSES

- ✓ Le mandant verse au mandataire la différence entre le coût total TTC du diagnostic, en l'inscrivant à l'article 2031 - frais d'études - chapitre 20 – en opérations réelles de son budget ;
- ✓ Elle intègre le complément de la dépense au même article 2031 – frais d'études – chapitre 041 (opérations patrimoniales) par une opération d'ordre budgétaire ;

#### 2) RECETTES

- ✓ La subvention versée par le SDEC est inscrite à l'article 132. Subventions d'équipement non transférables/chapitre 13.

### Article 5 – Achèvement de la mission

La mission de mandat, objet de la présente convention, prend fin à la date du paiement des sommes dues au SDEC par le mandant.

### Article 6 – Remise du rapport de l'étude

L'étude fait l'objet d'un rapport complet.

Le rapport définitif est rendu au mandant après intégration, par le prestataire, des recommandations issues des séances de restitution/validation.

Fait à Guéret, en un exemplaire, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du **GRAND GUERET**

Pour le SDEC,

**Eric CORREIA**, Président

**André MAVIGNER**, Président

**Annexe 1 – Patrimoine bâti communautaire de l'agglomération du Grand Guéret faisant l'objet  
de la réalisation d'un diagnostic**

<b>Identité</b>	<b>m2</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Occupation</b>	<b>Logement</b>	<b>Chauffage</b>
<b>Bibliothèque</b>	<b>3 125</b>		<b>Administratif/Culture</b>		<b>Réseau de chaleur</b>
<b>Siège agglo</b>	<b>1 223</b>		<b>Administratif</b>		<b>Electrique</b>

Fait le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

**Eric CORREIA, Président**